RÈGLEMENT DU JEU

ALDI

« Saveurs de l'année »

Article 1 – Organisation du Jeu

La société ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE, Société en commandite Simple, au capital de 195 000 euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 378 569 040, dont le siège social est situé au 33 rue des Vanesses, Bâtiment EXELMANS, 93420 VILLEPINTE, et ci-après désignée la « Société Organisatrice » et/ou « ALDI », organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 23 mars 2026 au 30 mars 2026 (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

La société Organisatrice a choisi la société BUZZMAN SAS ayant son siège social au 126 Rue La Fayette, 75010 Paris, comme coordinateur, ci-après dénommée « le Coordinateur ».

Le Jeu s'intitule « Saveurs de l'année ». Il est accessible sur les comptes Facebook, Instagram et TikTok officiels d'ALDI France.

- Facebook : @AldiFranceOfficiel
- Instagram : @aldi.france
- TikTok : @aldi.france

Il est précisé que ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni co-organisatrices, ni partenaires du Jeu.

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent Règlement. Tout participant ne respectant pas les règles du présent Règlement ne pourra être désigné gagnant, ce qui entraînera la perte immédiate de son gain. Il est précisé que chaque personne en désaccord avec tout ou partie du présent Règlement peut s'abstenir de participer au Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine, ainsi que d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et du Coordinateur, ou des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille, notamment leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs. Il est précisé que les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation.

Préalablement à la validation définitive de leur participation, l'ensemble des commentaires publiés sur Facebook/Instagram subira une procédure dite de « modération ». Ainsi, sera notamment refusée de plein droit plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute publication :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;.
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

Article 4 – Principe et Modalités du concours

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le participant doit se connecter sur son compte Facebook, Instagram ou TikTok.
2. Il devra ensuite se rendre sur le compte Facebook, Instagram ou TikTok d'ALDI France pour accéder au post annonçant le Jeu.
3. Puis, il devra commenter :
   - Sur TikTok : le terme « first »
   - Sur Instagram et Facebook : l'émoji «1️⃣»

Le jeu concours s'étend du 23 au 30 mars 2026 et permettra au gagnant de remporter les dotations détaillées à l'Article 6 ci-dessous.

L'accès au Jeu est limité à une seule et unique participation par personne et par réseau. En cas de participations multiples pour un seul et même participant, le participant sera exclu définitivement du Jeu et le cas échéant, ne pourra recevoir son gain.

Article 5 – Sélection du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation au Jeu. Le tirage au sort sera réalisé par Buzzman **à partir du 31 mars 2026**, afin de désigner 3 (trois) gagnants par réseau social, soit 9 (neuf) gagnant au total.

Les gagnants seront contactés **au plus tard le 3 avril 2026** par la société Buzzman par messagerie privée sur Facebook, Instagram ou TikTok.

Le gagnant disposera de **2 (deux) jours ouvrés après sa désignation**, pour fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi de la dotation, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de livraison. A défaut de réponse du gagnant dans ce délai, celui-ci perdrait le bénéfice de la dotation et un autre gagnant pourra être désigné. Toutefois, aucun nouveau tirage ne pourra être organisé après le 9 avril 2026. Passée cette date, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et ne pourra plus être attribuée.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes pour qu'ils puissent être contactés dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'indications fausses, inexactes ou manquantes.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les hypothèses suivantes :
- en l'absence de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai prévu à cet effet ;
- en cas de refus du participant désigné gagnant d'accepter la dotation ;
- en cas de refus de fournir les informations ou les documents demandés par la Société Organisatrice ou le Coordinateur ;
- en cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné gagnant ;
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 3 ;
- lorsque le participant a participé plusieurs fois

En présence de l'une des hypothèses énoncées ci-dessus, le Coordinateur et la Société Organisatrice se réservent le droit de remettre en jeu la dotation.

De plus, chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales, ainsi que la loyauté et la sincérité de sa participation. De ce fait, le Coordinateur a le droit de demander une copie de la pièce d'identité de chaque gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate d'un participant et le remboursement des dotations déjà envoyées le cas échéant.

Article 6 – Dotation

Le gagnant remportera la dotation suivante :

- **1 (une) box comprenant 9 produits ALDI reconnus « saveurs de l'année » d'une valeur de 23,85€.**

- **1 (une) carte cadeau d'une valeur de 194,30€.** Il est précisé que la carte cadeau est utilisable dans tous les magasins ALDI se situant en France métropolitaine et pour une durée d'1 (un) an à compter de son activation.

Les valeurs indiquées sont données à titre d'indication.

La dotation n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une valeur monétaire. D'ailleurs, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Les dotations qui n'auraient pu être remises aux gagnants et ce pour quelque raison que ce soit, seront conservées par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard

Article 7 – Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parvenaient pas à se connecter à leurs comptes Facebook, Instagram ou TikTok, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers

électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Concernant l'organisation de la dotation, elle s'effectue aux risques et périls du destinataire. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout incident ou problème quel qu'ils soient et notamment des problèmes pouvant intervenir lors de l'organisation de la dotation, ainsi que de la survenance d'un élément de force majeure qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'éventuels problème au cours du voyage, et notamment tout dommage matériel (perte, vol, etc.) ou corporel pouvant survenir pendant la durée du voyage.

En cas d'acheminement de la dotation, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des erreurs d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de l'expédition du fait d'une indication fausse ou erronée de l'adresse du gagnant ou du changement inopiné d'adresse du destinataire, empêchant le bon acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir lors de l'acheminement de la dotation.

Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées lors du Jeu sont destinées à la société Buzzman ayant son siège social au 126 rue La Fayette, 75010 Paris et qui est responsable de traitement pour le compte de la société ALDI, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399227990, dont le siège

social se trouve au Bâtiment Exelmans, 33 Rue des Vanesses, 93420 Villepinte, France.

Finalité du traitement des données personnelles :

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des personnes au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la société BUZZMAN et se situent en France.

Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

Destinataire des données collectées :

La société Buzzman en tant que responsable du traitement, est également destinataire des données collectées lors du Jeu.
Le société Buzzman agissant pour le compte de la Société Organisatrice, ces données pourront être transmises à la société ALDI et à des prestataires techniques de la société ALDI, notamment à un prestataire assurant l'envoi de la dotation. Ces prestataires sont situés en France.

Durée de conservation

Les données personnelles concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de cette durée, le responsable du traitement ainsi que la société Organisatrice s'engagent à supprimer toutes données.

Droit des personnes concernées

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative l'informatique et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement. Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les participants peuvent également se rétracter à travers leur droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel.

Les participants peuvent exercer leurs droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse suivante :

AGENCE BUZZMAN
Pour le compte d'ALDI
126 rue la Fayette
75010 PARIS

Article 9 – Accessibilité du Règlement

Le présent Règlement est accessible via le lien figurant dans la description des comptes de l'Annonceur sur les réseaux sociaux concernés pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement est également disponible gratuitement par toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

Article 10 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier sous la forme d'un avenant, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes les décisions

qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs. En effet, la fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 - Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est précisé que les participants ne payant pas de frais de connexion (notamment, les titulaires d'un abonnement « illimité », les utilisateurs de câble ADSL et les abonnés à un forfait mobile) ne pourront obtenir un remboursement. Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse sui vante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Pour obtenir un remboursement, les participants doivent fournir leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 12 - Droits de propriété intellectuelle

Les images et objets représentés dans le cadre du Jeu, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Il est précisé que toutes ressemblances d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite. La responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires ne pourrait être engagée à ce titre.

Article 13 – Droit applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du présent Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.